

BON PIED, BON CŒUR

REGLEMENT INTERIEUR

(Version 2012 approuvée en Assemblée Générale constitutive du 2 juillet 2012)

Art 1 : Adhésion - Cotisation - Responsabilité civile

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par un membre de l'association. Il est agréé par le Bureau statuant à la majorité de tous ses membres.

Le Bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'adhésion présentées. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

L'adhésion est renouvelable tous les ans. **Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août et coïncide avec l'exercice social.**

Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le Bureau et ratifié par l'assemblée générale annuelle qui se tient, dans la mesure du possible avant le 31 octobre de chaque année.

Les cotisations doivent être versées avant l'assemblée générale. Mais, il est demandé aux membres d'avoir la courtoisie de payer leur cotisation en une seule fois au cours du quatrième trimestre de chaque année. Le montant de la cotisation est le montant annuel. Toutefois, en cas d'adhésion après le 28 février le montant de la cotisation est exceptionnellement réduit de moitié.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre doit obligatoirement être fourni au moment de l'adhésion et lors de chaque renouvellement annuel de l'adhésion. A défaut l'adhésion ne peut être validée.

Lors de son adhésion l'adhérent fait son affaire personnelle de la souscription ou non à une assurance individuelle de responsabilité civile.

La responsabilité civile des membres du Bureau (distincte de leur responsabilité d'adhérent) est couverte par une assurance spécifique dont le coût est pris en charge par l'association.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « 8 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.
La décision d'exclusion est adoptée par le Bureau statuant à la majorité des deux tiers membres présents.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Art 3 : Courrier, Convocations, Votes et majorité

Le Bureau veille à réduire les frais administratifs pour permettre la cotisation la plus réduite possible. A cette fin, la communication par courriel est préférée au courrier postal.

Tous les membres qui disposent d'une boîte mail sont priés de la communiquer au Bureau qui utilise ce support pour leur envoyer tout courrier et toute convocation.

Au Bureau, les membres votent à main levée et les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité le vote du Président compte double.

Hormis le cas d'élection du Bureau qui se fait à bulletin secret, en assemblée générale, les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Bureau ou 20 % des membres présents.

Art 4 : Calendrier des activités

Le Bureau établit périodiquement et diffuse aux adhérents à jour de leur cotisation, le calendrier des activités proposées.

Ce document est la base de l'activité de l'association. Seuls le Bureau, ou l'organisateur de la randonnée sont autorisés à y apporter des modifications.

Le calendrier donne des précisions sur :

- Le lieu et éventuellement le thème de la randonnée
- Le lieu de rendez-vous. Les personnes qui se rendent directement au départ de la randonnée doivent en informer au préalable l'accompagnateur.
- Les difficultés éventuelles du parcours.
- Les équipements particuliers à prévoir.

Art 5 : Préparation des circuits

Les circuits des sorties sont proposés au Bureau qui les valide et ils sont préparés par des adhérents volontaires, membres ou non du Bureau. Ils organisent eux-mêmes la randonnée, en fixent les détails et en assurent le déroulement.

Ils doivent être porteurs d'une trousse de premiers secours fournie par l'association.

Les organisateurs de circuits ont la possibilité de permuter la date retenue pour une sortie avec celle d'une autre sortie. En principe une randonnée prévue dans le calendrier ne doit pas être annulée, sauf cas exceptionnel.

Art 6: Invités

Tout adhérent qui désire faire participer un ou des invités à une sortie doit en avertir à l'avance le ou les organisateurs de celle-ci. Tout invité qui participerait à plus de 4 sorties serait prié d'adhérer à l'association.

Art 7 : Déplacements - Remboursement de frais

A chaque sortie, les participants se regroupent dans les voitures pour rejoindre le lieu de départ de la randonnée, ceci afin de répartir et limiter les frais de transport.

Les participants font leur affaire personnelle des frais de transport et de leur éventuel partage entre eux.

Conformément à l'article 14 des statuts seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat social et préalablement autorisés par le Bureau sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le tarif du remboursement est le barème fiscal en vigueur.

Le membre du bureau a la possibilité d'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

Art 8 : Déroulement de la randonnée

Les adhérents doivent disposer en randonnée de l'équipement requis : chaussures de marche, eau, protections contre la pluie, le froid et le soleil...

Les randonnées sont prévues pour se dérouler dans un esprit de convivialité où les notions de performance et de compétition sont à éviter.

Une trop grande dispersion du groupe est déconseillée, afin par exemple d'éviter les erreurs d'itinéraire ou de pénaliser les personnes qui marchent moins vite.

Il est demandé de respecter l'environnement et les propriétés privées éventuellement traversées. Toute cueillette de fruits et de fleurs est interdite.

Lorsqu'une barrière ou clôture a été ouverte pour le passage de la randonnée, il incombe au dernier de la refermer.

En cas d'incident ou d'accident les personnes qui n'auraient pas respecté les consignes reçues n'auront d'autre garantie que leur assurance responsabilité civile personnelle.

Le respect du code de la route, en particulier des articles réglementant la circulation des piétons marchant en groupe, est de rigueur.

Art 9 : Animaux

Les animaux de compagnie sont tolérés dans les randonnées. Cependant, le Bureau est souverain pour apprécier si un animal fait courir un quelconque risque ou une gêne et il peut interdire la présence d'un animal pour ces motifs.

Art 10 : Activités avec participation financière

Certaines sorties pourront exiger une participation financière (sorties avec visites payantes par exemple). Elles seront réservées en priorité aux adhérents.

Art 11 : Site ou blog internet

L'association peut disposer d'un site ou d'un blog internet. Sur ce site ou ce blog figurent toutes les informations relatives à l'association (membres du bureau, programmes des randonnées, prévisions météorologiques, photos prises en randonnées, événements familiaux des membres...)

Ce site est administré par un membre du bureau, la validation des données inscrites sur le site étant réalisée par le Président.

Art 12 : Diffusion du règlement intérieur et des statuts

Un exemplaire des statuts et du règlement intérieur est à la disposition de chaque adhérent. Il figure sur le site ou le blog internet.

Article 13 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du Bureau, à la majorité simple des membres.